

Code de conduite des fournisseurs



Table des matières

Objectif et Principes	4
Prendre soin de notre personnel et de nos communautés	5-6
Droits de l'homme et du travail Conditions d'emploi Hygiène et sécurité Qualité et sécurité des produits Régime foncier	
Protéger notre environnement	7
Responsabilité et traçabilité de la chaîne d'approvisionnement	8
Travailler avec d'autres personnes	9-10
Pratiques commerciales équitables Réglementation commerciale Confidentialité, données et propriété intellectuelle	
Gouvernance	11-12
Suivi, engagement et amélioration Conséquences en cas de non-conformité Mécanismes de règlement des litiges	
Annexes	13-14
Présentation des Annexes Annexe 1 - Conformité et accréditation	



Objectif et Principes

Greenyard est un leader mondial du marché des fruits et légumes frais, surgelés et préparés, des fleurs et des plantes. Notre objectif est d'améliorer la vie en promouvant une alimentation végétarienne, en associant un mode de vie sain à une chaîne de valeur alimentaire durable.

Nous sommes pleinement conscients de nos responsabilités au sein de la chaîne de valeur alimentaire en ce qui concerne les produits et les services que nous fournissons à nos clients, ainsi que vis-à-vis de tous les acteurs impliqués dans cette chaîne de valeur. Nous adaptons continuellement notre offre en évaluant les risques liés à la chaîne d'approvisionnement, en nous efforçant quotidiennement de respecter toutes nos obligations légales, réglementaires, éthiques, environnementales, sociales, et en matière de santé et de sécurité.

Nous ne pouvons parvenir à ces objectifs qu'avec la coopération de tous les partenaires de notre chaîne d'approvisionnement, qui doivent se soumettre aux mêmes normes que nous. C'est l'objectif de notre Code de conduite des fournisseurs. Il s'applique à tous les fournisseurs de Greenyard, qu'il s'agisse de fournisseurs directs ou indirects, de « co-packers », de sous-traitants, d'agents ou de toute partie externe faisant des affaires avec Greenyard (les « Fournisseurs »). Il nous permet de nous engager avec nos Fournisseurs sur les questions importantes de développement durable liées à leurs activités, et de fixer des critères minimaux définis dans le présent Code de conduite des fournisseurs. Dans le cadre de l'application de ce Code, nous adopterons une approche de la chaîne d'approvisionnement basée sur les risques, en consacrant davantage de ressources et d'attention aux fournisseurs, thèmes ou régions que nous considérons comme présentant un risque plus élevé.

Le présent Code de conduite s'inspire des principes et directives généraux fournis par les instruments internationaux traitant des droits de l'homme et de la conduite responsable des affaires. Greenyard reconnaît et adhère aux instruments suivants :

- le Pacte mondial des Nations Unies et les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ;
- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- le guide OCDE-FAO pour des Chaînes d'approvisionnement agricoles responsables ;
- le Code de conduite de l'UE pour des pratiques entrepreneuriales et commerciales responsables ; et
- la Directive européenne concernant la Diligence raisonnable en matière de développement durable des entreprises.

De même, nous attendons des Fournisseurs qu'ils adhèrent aux instruments susmentionnés. Les Fournisseurs doivent en général se conformer à toutes les lois et réglementations applicables et pertinentes qui régissent leurs opérations et activités commerciales. S'il existe des différences entre les termes du présent Code et les lois nationales ou d'autres normes applicables, le fournisseur doit se conformer aux exigences les plus élevées ou les plus strictes.

Le respect de ce Code de conduite est une condition préalable à tout accord/contrat entre Greenyard et ses Fournisseurs.

Prendre soin de notre personnel et de nos communautés

Droits de l'homme et du travail

Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de droits de l'homme¹ et, en particulier :

- a) Traiter tous les travailleurs avec respect et dignité et ne pas autoriser le harcèlement ou les pratiques de travail qui impliquent un traitement dur ou inhumain des travailleurs.
- b) Ne pas employer d'enfants travailleurs² pour quelque service ou produit que ce soit, dans quelque pays que ce soit, et disposer d'une politique documentée visant à empêcher ce type de procédure.
- c) Favoriser l'égalité des chances et interdire toute discrimination, y compris dans les pratiques d'embauche. Les décisions en matière d'embauche, de rémunération, d'avantages sociaux, de formation, d'avancement, de discipline, de licenciement, de retraite ou toute autre décision liée à l'emploi doivent s'appuyer sur des critères pertinents et objectifs.
- d) En ce qui concerne les droits syndicaux, faire respecter les droits sociaux et d'action collective des travailleurs les plus stricts de la norme de l'OIT ou des normes locales applicables.
- e) Prendre toutes les mesures possibles pour éviter tout cas d'esclavage moderne et de traite des êtres humains, y compris le travail des prisonniers³, le travail sous contrat et la servitude pour dettes, ainsi que l'exploitation.

Conditions d'emploi

- a) Les fournisseurs doivent assurer une rémunération respectant la législation locale, régulière et conforme à toutes les réglementations relatives aux prestations sociales découlant de la loi ou de toute convention individuelle ou collective.
- b) Le salaire est payé au cours légal et de façon régulière. Les retenues sur salaire doivent être transparentes et ne doivent jamais être utilisées comme une mesure disciplinaire.
- c) Les fournisseurs ne doivent pas autoriser des heures de travail qui dépassent la limite légale applicable, ni celle fixée par les Conventions de l'OIT. Les heures supplémentaires doivent être volontaires et toujours payées au taux légal.
- d) Les employées enceintes ou en congé de maternité ne doivent pas faire l'objet de discrimination. Les fournisseurs prennent particulièrement en considération les employés ayant des enfants, notamment les travailleurs saisonniers/migrants ayant des enfants résidant ailleurs, afin de leur permettre de concilier travail et parentalité.

¹ Pour une liste des lois et réglementations applicables en matière de droits de l'homme, de droit du travail et de droit social, voir le point 1. Introduction.

² Nous respectons la Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de l'Organisation internationale du travail (OIT), n° 138, qui fixe l'âge minimum de base pour l'emploi d'un enfant à 15 ans et l'âge minimum pour les travaux dangereux à 18 ans. Si la loi locale sur l'âge minimum est fixée à 14 ans, conformément aux exceptions des pays en développement à la Convention n° 138 de l'OIT, l'âge le plus bas s'applique. Lorsque la loi locale sur l'âge minimum stipule un âge plus élevé pour le travail ou la scolarité obligatoire, l'âge le plus élevé s'applique.

³ Pour consulter les définitions de l'esclavage moderne, de la traite des êtres humains, du travail forcé, et d'autres références, nous nous reportons aux Conventions de l'OIT sur le travail forcé n° 29 et 105.

Hygiène et sécurité

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois, réglementations et normes applicables et pertinentes en matière d'hygiène et de sécurité, et en particulier :

- a) fournir à leurs employés des conditions de travail optimales en matière de sécurité et d'hygiène, ainsi que des infrastructures sanitaires propres, notamment des toilettes et de l'eau potable. Le logement, s'il est assuré par le fournisseur, doit respecter les mêmes exigences.
- b) attribuer la responsabilité de la santé et de la sécurité au personnel de direction.
- c) disposer d'une Politique en matière d'hygiène et de sécurité librement accessible à tous les employés à tout moment.
- d) veiller à respecter la politique et s'efforcer continuellement de limiter les accidents et les risques, notamment en proposant des sessions régulières de sensibilisation et de formation à tous les employés.

Qualité et sécurité des produits

- a) Les fournisseurs sont tenus de respecter la législation et la réglementation applicables en matière de sécurité alimentaire et d'hygiène, tant pour le matériel ou le service fourni que pour les activités (de transformation), le lieu où ces activités se déroulent et les moyens utilisés.
- b) Les fournisseurs sont tenus d'appliquer de bonnes pratiques agricoles et/ou de bonnes pratiques de fabrication aux produits ou services fournis.
- c) Les fournisseurs doivent se conformer aux exigences supplémentaires stipulées dans les Accords de qualité spécifiques à l'entité donneuse d'ordre.

Régime foncier

Les fournisseurs doivent respecter les détenteurs de droits d'occupation légitimes et leurs droits sur les ressources naturelles, y compris les droits publics, privés, communaux, collectifs, autochtones et coutumiers, potentiellement affectés par leurs activités. Les ressources naturelles comprennent les terres, la pêche, les forêts et l'eau.



Protéger notre environnement

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales pertinentes et reconnaître leur responsabilité envers l'environnement local et mondial dans lequel ils sont présents, en menant leurs activités de manière à ne pas avoir d'impact négatif sur la planète ou les ressources naturelles, et notamment en:

- a) gérant l'eau, l'énergie et les autres ressources naturelles de manière responsable ;
- b) fixant des objectifs de réduction (s'appuyant de préférence sur des données scientifiques) en termes d'émissions de gaz à effet de serre ;
- c) évitant et réduisant la production de déchets dangereux et non dangereux, en optimisant le recyclage et l'utilisation efficace ou en assurant une élimination sûre des déchets ;
- d) maintenant la biodiversité, en protégeant la faune et les espèces menacées ;
- e) faisant preuve de responsabilité envers les communautés dans lesquelles ils sont présents et en gérant l'impact des activités de l'entreprise et de production sur les communautés.



Responsabilité et traçabilité de la chaîne d'approvisionnement

- a) Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs propres fournisseurs (et, si ce fournisseur est un fournisseur non producteur, notamment un agent ou un négociant, le propre fournisseur de ce fournisseur) respectent le présent Code de conduite ou un document équivalent.
- b) Les fournisseurs doivent dresser la carte de leur chaîne d'approvisionnement et s'assurer que tous les détails, y compris le nom et la description de la partie, le lieu et le pays d'origine du produit, tant pour leur fournisseur que pour le fournisseur de cette partie, garantissent une traçabilité complète. Ce document doit être disponible pour inspection à tout moment.



Travailler avec d'autres personnes

Pratiques commerciales équitables

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois, réglementations et normes applicables en matière de lutte contre la corruption et la concurrence, et en particulier:

- a) ne pas être impliqués dans toute forme de corruption, et éviter les paiements de facilitation ainsi que l'offre ou l'acceptation de cadeaux et d'invitations inappropriés ;
- b) exercer leur activité en accord avec les principes de la libre entreprise et de la concurrence loyale du marché;
- c) éviter les circonstances, les situations ou les relations qui pourraient influencer indûment les décisions commerciales. Ils doivent éviter toute situation s'apparentant à un conflit d'intérêts potentiel. Les fournisseurs doivent immédiatement indiquer les relations, associations ou activités qui peuvent créer des conflits d'intérêts réels ou potentiels.
- d) ne pas se livrer, directement ou indirectement, à une quelconque forme de blanchiment d'argent. Ils ne peuvent pas mener d'activités qui violent les lois visant à lutter contre le blanchiment d'argent. Cela inclut l'acceptation, la dissimulation, la conversion et/ou le transfert de tout fond obtenu à partir d'activités criminelles, y compris celles liées au financement du terrorisme.

Réglementation commerciale

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables concernant l'importation et l'exportation, les embargos commerciaux et les sanctions, et en particulier:

- a) ne pas fournir directement ou indirectement à Greenyard un service ou un élément provenant d'un pays, d'une entité ou d'une personne faisant l'objet de sanctions commerciales ou d'embargos (généralement désignés « sur Liste noire », « faisant l'objet de Restrictions » ou « Parties interdites ») ;
- b) mettre en œuvre des procédures ou pratiques appropriées de diligence raisonnable, de filtrage et de conformité afin d'assurer le respect des obligations susmentionnées.

Confidentialité, données et propriété intellectuelle

- a) Les fournisseurs s'engagent à respecter la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des informations confidentielles remises par les employés de Greenyard et/ou des parties prenantes, et à ne pas les détourner de leur usage initial en se les appropriant ou en les rendant accessibles à un tiers.
- b) Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle applicables à Greenyard.
- c) Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations qui leur sont applicables en matière de protection des données à caractère personnel et respecter les droits de propriété intellectuelle applicables à Greenyard.
- d) Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations relatives à la prévention des délits d'initiés et s'abstenir de vendre ou d'acheter, directement ou indirectement, des titres de Greenyard ou des instruments financiers connexes, sur la base d'informations privilégiées.



Gouvernance

Suivi, engagement et amélioration

Greenyard et ses Fournisseurs s'assureront de la conformité permanente et de l'amélioration du Code de conduite des fournisseurs comme suit:

- a) Greenyard est favorable à un dialogue ouvert sur le respect des critères du Code de conduite et attend de tous les Fournisseurs qu'ils indiquent leur volonté de respecter ses normes.
- b) Les Fournisseurs doivent appliquer ou s'efforcer d'adopter une culture d'amélioration continue.
- c) Les Fournisseurs doivent avoir mis en place des politiques, procédures ou pratiques adéquates pour garantir le respect des dispositions contenues dans le Code de conduite des fournisseurs.
- d) Les Fournisseurs doivent s'inscrire sur des plateformes d'approbation des fournisseurs ou de procédures de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement reconnues par le secteur et assurer une relation pleine avec Greenyard.
- e) Tout Fournisseur doit répondre à nos demandes raisonnables d'information.
- f) Greenyard se réserve le droit d'effectuer des évaluations (non) annoncées de tout Fournisseur au moyen d'inspections sur site, de questionnaires, d'entretiens, etc.

Conséquences en cas de non-conformité

- a) Greenyard collaborera avec ses Fournisseurs afin de les aider à se conformer au Code de conduite, en tenant compte du fait que l'arrêt de toute collaboration commerciale avec Greenyard peut entraîner des difficultés et des pertes d'emploi. Greenyard appliquera le principe clé « Protéger, respecter et réparer » conformément aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.
- b) Les Fournisseurs doivent être informés de toute non-conformité, prendre des mesures correctives de manière proactive si nécessaire, et informer Greenyard en conséquence.
- c) Greenyard se réserve le droit de cesser d'acheter des produits ou des services aux Fournisseurs en cas de non-conformité.

Mécanismes de règlement des litiges

Greenyard apprécie l'aide des parties prenantes qui identifient les problèmes potentiels que nous devons traiter. Greenyard prendra toutes les mesures possibles afin de s'assurer que les signalements restent confidentiels, y compris l'identité de la personne effectuant le signalement. Greenyard ne tolérera aucune forme de représailles contre les parties prenantes qui, de bonne foi, signalent des infractions ou des violations du Code de conduite des fournisseurs de Greenyard ou toute autre conduite illégale.

Vous pouvez contacter l'une des personnes suivantes pour signaler votre problème:

- le Directeur général de l'entité commerciale avec laquelle les affaires sont menées ;
- le Service juridique de l'entreprise ;
- ou utiliser tout autre moyen, comme indiqué dans la Politique de signalement de Greenyard.

<https://whistleblowersoftware.com/secure/952a73b2-1db5-421b-8463-4ff389cdf40>



Annexes

Présentation des Annexes

Le Code de conduite des fournisseurs de Greenyard définit les principes, normes et critères essentiels auxquels tous les Fournisseurs doivent se conformer. Par ailleurs, il sera demandé à certains Fournisseurs de se conformer à des normes techniques ou à des directives supplémentaires, énoncées dans des Annexes, qui font partie du Code de conduite des fournisseurs, à titre de suppléments. Ces Annexes ne s'appliquent qu'à l'objet et au Fournisseur concerné. Le Code de conduite des fournisseurs repose sur des principes, tandis que les Annexes suivantes sont plus détaillées et basées sur des règles.

En cas de conflit ou de confusion entre le Code de conduite des fournisseurs, ses Annexes et les lois ou réglementations applicables, les Fournisseurs doivent se conformer à la loi, réglementation ou norme qui garantit le meilleur résultat ou la meilleure protection, toujours en discussion et en coopération avec Greenyard.



Annexe 1 – Conformité et accréditation

Nous demandons à nos Fournisseurs de démontrer leur conformité et leur accréditation comme suit:

- a) Nous demandons aux acteurs du secteur alimentaire présents dans les pays à haut et moyen risqueⁱ de se soumettre à un audit éthiqueⁱⁱ. Nous tenons compte des points suivants :
 - Pays à haut risque:
 - Normes référencées par le GSCP (niveau B) : BSCI, ETI/SMETA, Fairtrade Flocert, IMO- (Fair) For Life, Rainforest Alliance, SIZA, SA 8000, SCS Sustainably Grown.
 - Sauf pour les petits exploitantsⁱⁱⁱ (comme pour les pays à risque modéré)
 - Pays à risque modéré : complément GlobalGAP-GRASP, FSA 3.0, complément GlobalGAP-SAI FSA et normes référencées par le GSCP (niveau B).
- b) Greenyard utilise son propre système d'audit. Nous attendons des Fournisseurs ou de leurs propres fournisseurs qu'ils autorisent l'accès à Greenyard ou à ses agents à leurs locaux. Greenyard se réserve le droit de mener ces audits de manière inopinée.
- c) Le non-respect de l'un/e des normes, programmes ou certifications mentionnés sera considéré comme une violation du contrat ; nous nous réservons le droit de le résilier.
- d) Lorsque les exigences des clients de Greenyard sont plus strictes ou plus complexes, elles sont stipulées dans des Accords de qualité spécifiques à l'entité commerciale donneuse d'ordre.

ⁱ <https://www.idhsustainabletrade.com/news/sifav-updates-its-baskets-of-social-standards/>

ⁱⁱ Les Fournisseurs qui n'ont pas encore mis en place une assurance externe doivent convenir d'une feuille de route avec Greenyard.

ⁱⁱⁱ Petit exploitant tel que défini dans le cadre du signalement de la SIFAV :

- Une exploitation familiale (mère, père, frère, sœur) qui emploie moins de 5 ETP sur une base annuelle (de manière permanente ou temporaire).
- Une petite exploitation unique qui emploie moins de 5 ETP sur une base annuelle (de manière permanente ou temporaire).
- Une association de petits producteurs dont plus de deux tiers des exploitations correspondent à la définition ci-dessus d'exploitation familiale ou de petite exploitation individuelle.
- Un producteur qui répond à la définition de petite exploitation selon les lois nationales.

Greenyard NV / Strijbroek 10 / 2860 Sint-Katelijne-Waver / Belgium
www.greenyard.group



© 2022 Greenyard unpublished material. All rights reserved. This policy contains proprietary and confidential information belonging to Greenyard. Reproduction of any portion of this policy without express written authorisation from Greenyard is strictly prohibited. This restriction applies to the information on every page of the policy. Printed or other physical representations of this document are classified as "for reference only."

for a healthier future
